

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2236

22 septembre 2011

SOMMAIRE

Advanced Asset Management Sicav	107283	Hermalux S.à r.l.	107308
Agricultural Finance Investments S.A. ..	107285	Highland Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	107304
AKS Global	107296	107304
Almon Finance S.A.	107310	Holding Kirchberg S.à r.l.	107292
Almon Finance S.à r.l.	107310	HSBC Trinkaus & Burkhardt (Internatio- nal) S.A.	107327
Björnudden S. à r.l.	107309	HSBC Trinkaus Investment Managers SA	107327
Brokerage Invest S.à r.l.	107290	107327
Bru II Venture Capital Fund, S.C.A., Sicar	107284	IIF (InvestInventFunds) Sicav - Sif	107282
.....	107284	Intercontinental CDO S.A.	107328
Brunnudden S.à r.l.	107309	LifCorp. S.à r.l.	107292
CMM Shipping Fund I S.C.A.	107286	LSF REIT Holdings S.à r.l.	107306
DayMen Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	107302	LUX Global Real Estate FCP-SIF	107295
.....	107302	Mercurion Asia Fund	107285
Dealis Fund Operations S.A.	107294	NewPel Group Central Europe (abgekürzt NPGCE)	107294
DekaBank Deutsche Girozentrale Luxem- bourg S.A.	107295	NPG Wealth Management S.à r.l.	107293
DML S.A., SPF	107286	NPG Wealth Management S.à r.l.	107293
Energie 5 Holding S.A.	107283	Patrimony Investments	107282
EREA Investissement S.A.	107328	Red Lion Group S.A.	107305
Exora S.à r.l.	107296	Reliance Power International	107328
FHR Finance Luxembourg S.à r.l.	107304	Saphir II Holding S.à r.l.	107293
Fidelity International Real Estate Fund	107288	Serviphar SA	107294
Company 2	107288	Spandilux S.A.	107305
Fidelity International Real Estate Fund	107290	Spirit Diversified SICAV - FIS	107285
Company 3	107290	Suisscourtage Luxembourg S.A.	107319
Finropa S.A., SPF	107286	Swiss Strategie	107296
Garlaban S.A., SPF	107284	Vermögen-Global	107295
Global Hotels & Resorts Real Estate Hol- dings S.A.	107299	WN Pension FCP-SIF	107295
Greisendall Holding S.A.	107302	W&W Strategie Fonds	107295
GSC European CDO I-R S.A.	107304	W&W Strategie Fonds	107298
Hahn FCP-FIS	107295	W&W Strategie Fonds	107293
Haifa S.A.	107308	W&W Strategie Fonds	107296
H'Cars	107296		

Patrimony Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 130.359.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 octobre 2011* à 11 heures au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination de Madame Catherine Zoller et de Monsieur Jean-Yves de Louvigny comme nouveaux administrateurs;
2. approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010;
3. acceptation de la proposition d'affectation du résultat;
4. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011130135/777/17.

IIF (InvestInventFunds) Sicav - Sif, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 150.583.

Mit diesem Schreiben laden wir Sie herzlichst zur Teilnahme an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der IIF (InvestInventFunds) Sicav-Sif ein, welche am *26. Oktober 2011* um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg stattfinden wird.

Tagesordnung:

Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Vorlage des Jahresabschlusses, des Berichts des Verwaltungsrats sowie des Berichts des Abschlussprüfers (réviseur d'entreprises agréé) für das am 31. Dezember 2010 endende Geschäftsjahr;
2. Genehmigung des Jahresabschlusses für das am 31. Dezember 2010 endende Geschäftsjahr;
3. Beschlussfassung über die Verwendung des Ergebnisses für das am 31. Dezember 2010 endende Geschäftsjahr;
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihrer Mandate für das am 31. Dezember 2010 endende Geschäftsjahr;
5. Wiederwahl und Wahl der Verwaltungsräte;
6. Verlängerung des Mandats des zugelassenen Wirtschaftsprüfers;
7. Verschiedenes.

Abstimmung:

Die Beschlüsse zur Tagesordnung werden durch die anwesenden/vertretenen Aktionäre mit einfacher Mehrheit der Stimmen gefasst.

Abstimmungsregelung:

Teilnahme- und abstimmerechtigt sind alle Aktionäre, die der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A., 36, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, bis spätestens 21. Oktober 2011 eine Bestätigung ihres Depots vorlegen können, aus der die Anzahl der Aktien im Besitz des Aktionärs hervorgehen, einschließlich einer Bestätigung, dass die Aktien bis zum Tag nach der Versammlung gesperrt sind.

Alle Aktionäre, die zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung befugt sind, dürfen einen Stellvertreter ernennen, der in ihrem Namen abstimmt. Das Vollmachtsformular ist dann gültig, wenn es formell rechtmäßig ausgefüllt wurde und eigenhändig vom ernennenden Aktionär, oder von dessen Bevollmächtigtem unterzeichnet wird und bis spätestens zum Geschäftsschluss des 21. Oktober 2011 bei der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A. eingegangen ist.

Vollmachtsformulare sind bei der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A. erhältlich.

Luxemburg, im September 2011.

Référence de publication: 2011131030/8040/37.

Advanced Asset Management Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 132.425.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Fund, to be held on 3^{0th} September, 2011 at 11:00 a.m. at the Fund's registered office located 41, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following Agenda:

Agenda:

1. Acquaintance with the Board of Director's report and the Independent Auditor's report
2. Approval of the annual report, i.e. balance sheet and profit and loss account, as at 31st May, 2011
3. Allocation of results, as proposed by the Board i.e. carrying forward of the results
4. Discharge of the Directors for the performance of their duties during the financial year ending on 31st May, 2011
5. Statutory nominations i.e:
 - * Resignation of Giovanni Patri as Director on 18th February 2011;
 - * Cooptation of Arnaud Bouteiller as Director on 18th February 2011;
 - * Appointment of Arnaud Bouteiller as Director;
 - * Renewal of mandates of Sylvain Feraud and Margherita Balerna Bommartini as Directors.
6. Renewal of the Independent Auditor's mandate
7. Miscellaneous

The annual report of the Fund as at 31st May 2011 is available at the Fund's registered office.

Shareholders are advised that the meeting does not have to be quorate in order to pass valid resolutions. To be accepted, valid resolutions only require a majority of shareholders actively present or represented.

Shareholders or their proxies wishing to take part in the Meeting are kindly requested to inform the Fund at least three clear days prior to the holding of the Meeting of their intention to attend. They shall be admitted subject to verification of their identity and evidence of their shareholding.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the head office.

Proxy forms are available at the Fund's registered office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011127412/755/32.

Energie 5 Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 53.516.

Il est porté à la connaissance des actionnaires que l'Assemblée Générale Extraordinaire fixée chez le notaire Anja HOLTZ à Wiltz ce 2 septembre 2011 à 11 heures n'a pu délibérer de son ordre du jour. En effet, au moins 50% du capital social requis par la loi n'était pas présent ou représenté à cette assemblée conformément au quorum requis par la loi.

Par conséquent, une nouvelle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Qui se tiendra en l'étude du notaire Anja HOLTZ située à L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs, en date du 7 octobre 2011 à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010;
2. Discussion et approbation des rapports du Commissaire;
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant les exercices sociaux qui se sont terminés le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010;
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours des exercices écoulés;
5. Augmentation du capital par incorporation d'une partie des résultats reportés au 31/12/2010 de 702.000 € sans création d'action nouvelle;
6. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 295 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales;

7. Présentation du projet de scission partielle de la société de droit Luxembourgeois «Energie 5 Holding SA SPF». La scission devant s'opérer par la constitution d'une nouvelle société anonyme de droit luxembourgeois à dénommer «NRG 6 SA SPF» avec siège social Avenue John F. Kennedy 44 L-1855 Luxembourg. La scission s'opèrera par le transfert, sans dissolution de la société, d'une partie de son patrimoine à la nouvelle société, la société continuant à exister avec la partie de son patrimoine actif et passif. Le dit projet de scission daté du 22/07/2011 a été publié mémoriel conformément aux articles 290 et 307 de la loi modifiée du 10/08/1915 sur les sociétés commerciales;
8. Présentation du rapport de l'expert indépendant établi conformément à l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales;
9. a) Approbation du projet de scission partielle de la société de droit Luxembourgeois «Energie 5 Holding SA SPF» et constitution d'une nouvelle société anonyme de droit luxembourgeois à dénommer «NRG 6 SA SPF» avec siège social Avenue John F. Kennedy 44 L1855 Luxembourg;
b) Constitution et adoption des statuts de la société «NRG 6 SA SPF»;
10. Approbation du transfert à la société bénéficiaire «NRG 6 SA SPF» des éléments du patrimoine faisant l'objet de la scission et attribution des actions de la société «NRG 6 SA SPF» aux actionnaires de la société scindée et cela conformément au projet de scission;
11. Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société «NRG 6 SA SPF»;
12. Constatation de la scission au sens de l'article 301 de loi modifiée sur les sociétés commerciales sans préjudice de l'article 302 de la loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers;
13. Divers

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011124956/1004/45.

Garlaban S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.955.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 11, 2011* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2011
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011131029/795/15.

Bru II Venture Capital Fund, S.C.A., Sicar, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 116.282.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui doit se tenir au siège social de la société, le *30 septembre 2011* à 14 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Annual report for the financial year ending on December 31st, 2010.
2. Approval of the annual accounts and allocation of results as of December 31st, 2010.
3. Discharge to the General Partner and to the independent auditor for the exercise of their mandate through December 31st, 2010.
4. Miscellaneous.

L'Associé Commandité.

Référence de publication: 2011127421/799/16.

Agricultural Finance Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 146.061.

The shareholders are convened hereby to attend the

EXTRAORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on *September 30, 2011* at 10.00.

Agenda:

1. Revocation of the company auditor.
2. Appointment of an auditor.
3. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011127669/1023/14.

Spirit Diversified SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 156.969.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

(the "Annual General Meeting") of shareholders of Spirit Diversified SICAV-FIS (the "Company") will be held on *September 30, 2011* at 9.00 a.m. C.E.T at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the director's and the auditor's report;
2. Approval of the statement of net assets and of the statement of changes in net assets for the year ended as at March 31, 2011;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the directors;
5. Statutory appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the Annual General Meeting and that resolutions will be passed by a majority of the votes cast by those shareholders present or represented at the Annual General Meeting.

If you wish to participate in person at this Annual General Meeting, we kindly ask you to inform the Company, in writing, at the address mentioned above, not later than *September 28, 2011*.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011127722/755/25.

Mercurion Asia Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 55.708.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MERCURION ASIA FUND will be held at RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-Sur-Alzette on *October 3, 2011* at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at June 30, 2011;
3. Allocation of the net result;
4. Discharge to the Directors and auditor;
5. Statutory Appointments;
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting of MERCURION ASIA FUND the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting to Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (acting on behalf of the Registrar and Transfer Agent of the Sicav: RBC Dexia Investor Services Bank S.A.).

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011128442/755/25.

Finropa S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.157.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 30 septembre 2011 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2011.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011127846/1023/17.

DML S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 36.021.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 30 septembre 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2011.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011127933/1023/16.

CMM Shipping Fund I S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 153.600.

L'an deux mille onze, le vingt juillet;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de " of "CMM Shipping Fund I S.C.A.", une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153600, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1483 du 20 juillet 2010 (la "Société").

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement définis comme le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée ayant été constitué comme dit ci-dessus, la Présidente déclare que:

I. l'associé commanditaire de la Société et l'associé commandité agissant comme gérant de la Société (collectivement dénommés comme les "Associés"), présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur", par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. les procurations des Associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. il apparaît de la liste de présence que les trente et un mille (31.000) actions de la Société, divisées en une (1) action ordinaire et trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) actions de commandité, représentant l'entière du capital social de la Société sont représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour et dont les Associés ont été préalablement informés.

IV. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation, avec effet rétroactif au 10 décembre 2010, de la cession des 30.999 actions de commandité par l'actionnaire gérant commandité, la société anonyme "Compagnie Maritime Monégasque International S.A.", établie et ayant son siège social à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, à la société à responsabilité limitée régie par les lois monégasques "CVC SHIPPING SARL", établie et ayant son siège social à MC-98000 Monaco, 20, avenue de Fontvieille;

2. Modification subséquente du 2^e alinéa de l'article 9 des statuts;

3. Divers.

Après que l'ordre du jour ait été dûment examiné et après délibération, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée constate qu'en vertu d'une cession (la "Cession") d'actions de commandité (les "Actions de Commandité") sous seing privé du 10 décembre 2010, l'actionnaire commandité et gérant de la Société "Compagnie Maritime Monégasque International S.A." (la "Cédante") a cédé ses trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) Actions de Commandité à la société "CVC SHIPPING SARL" (la "Cessionnaire").

L'Assemblée ratifie expressément la Cession et accepte le transfert des Actions de Commandité, avec effet au 10 décembre 2010, et décide de modifier subséquemment le 2^e alinéa de l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

"The private limited liability company governed by the Monegasque laws "CVC SHIPPING SARL", established and having its registered office in MC-98000 Monaco, 20, avenue de Fontvieille, is appointed as the Manager of the Company."

Version française:

"La société à responsabilité limitée régie par les lois monégasques "CVC SHIPPING SARL", établie et ayant son siège social à MC-98000 Monaco, 20, avenue de Fontvieille, est nommée en tant que Gérant de la Société."

Deuxième résolution

L'Assemblée constate, qu'aux termes de la Cession, la Cessionnaire a reçu la qualité d'associé commandité ("Associé Commandité") de la Société et, à ce titre, est assujettie, depuis le 10 décembre 2010, aux dispositions des statuts et de tous documents, de toute législation ou réglementation s'y rapportant.

La Cessionnaire assume pleinement et complètement, par écrit, toutes obligations restant dues, à la prédite date, en liaison avec sa qualité de porteur d'actions de commandité.

L'Assemblée précise que suite à la Cession, la Cessionnaire "CVC SHIPPING SARL" est substituée à la place de l'ancien Associé Commandité et Gérant "Compagnie Maritime Monégasque International S.A." et est admise au sein de la Société en tant que nouvel Associé Commandité et Gérant de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juillet 2011. LAC/2011/33163. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Référence de publication: 2011110797/77.

(110127566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Fidelity International Real Estate Fund Company 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 129.344.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "Fidelity International Real Fund Company 2", having its registered office at L-1021 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette, incorporated by deed of the undersigned notary on 2 July 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1745 of 17 August 2007.

The Meeting is presided over by Mr. Claude HELLERS, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Elena DYACHUK, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr. Lionel FANTAUZZO, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1) Change to the financial year so that it shall begin the 1st July and shall finish the 30th June of the following year.

2) Amendment of article 16 of the Articles so as to read as follows:

The Company's year starts on the 1st July of each year and ends on 30th June of each year.

3) Amendment of article 17 of the Articles so as to read as follows:

Each year, with reference to 30 June, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to modify the Company's current financial year so that it will henceforth run from 1st of July and shall end on 30th of June of the following year.

The current year that has begun June 1, 2010 will terminate on 30th June 2011.

Second resolution

The meeting resolves to amend article 16 of the articles of incorporation so as to henceforth read as follows:

" **Art. 16. Financial year.** The Company's year starts on 1 July of each year and ends on 30 June of each year."

Third resolution

The meeting resolves to amend Article 17 of the articles of incorporation so as to henceforth read as follows:

" **Art. 17. Financial statements.** Each year, with reference to 30 June, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the person appearing and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le onze mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée «Fidelity International Real Estate Fund Company 2», avec siège social à L-1021 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 juillet 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1745 du 17 août 2007.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude HELLERS, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Elena DYACHUK, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lionel FANTAUZZO, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1) Changement de l'année sociale pour qu'elle commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

2) Modification de l'article 16 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

3) Modification de l'article 17 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante. L'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} juin 2010 se terminera le 30 juin 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

“ **Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 17. Comptes annuels.** Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.»

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. HELLERS, E. DYACHUK, L. FANTAUZZO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2011. Relation: LAC/2011/23270. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Référence de publication: 2011110857/104.

(110127166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Brokerage Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.493.096,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 135.360.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 11 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 358 du 12 février 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Brokerage Invest S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011113824/15.

(110130721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Fidelity International Real Estate Fund Company 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 130.398.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "Fidelity International Real Fund Company 3", having its registered office at L-1021 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette, incorporated by deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 7 June 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1981 of 14 September 2007.

The Meeting is presided over by Mr. Claude HELLERS, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Elena DYACHUK, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr. Lionel FANTAUZZO, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the FIFTEEN THOUSAND (15,000) shares representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1) Change to the financial year so that it shall begin the 1st July and shall finish the 30th June of the following year.

2) Amendment of article 16 of the Articles so as to read as follows:

The Company's year starts on the 1 July of each year and ends on 30 June of each year.

3) Amendment of article 17 of the Articles so as to read as follows:

Each year, with reference to 30 June, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to modify the Company's current financial year so that it will henceforth run from 1st of July and shall end on 30th of June of the following year.

The current year that has begun June 1, 2010 will terminate on 30th June 2011.

Second resolution

The meeting resolves to amend article 16 of the articles of incorporation so as to henceforth read as follows:

" **Art. 16. Financial year.** The Company's year starts on 1 July of each year and ends on 30 June of each year."

Third resolution

The meeting resolves to amend Article 17 of the articles of incorporation so as to henceforth read as follows:

" **Art. 17. Financial statements.** Each year, with reference to 30 June, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the person appearing and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le onze mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "Fidelity International Real Estate Fund Company 3", avec siège social à L-1021 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1981 du 14 septembre 2007.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude HELLERS, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Elena DYACHUK, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lionel FANTAUZZO, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les QUINZE MILLE (15.000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1) Changement de l'année sociale pour qu'elle commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.
- 2) Modification de l'article 16 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

- 3) Modification de l'article 17 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante.

L'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} juin 2010 se terminera le 30 juin 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 17. Comptes annuels.** Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gestion dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société."

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. HELLERS, E. DYACHUK, L. FANTAUZZO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2011. Relation: LAC/2011/23271. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Référence de publication: 2011113934/105.

(110130816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Holding Kirchberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.727.450,40.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 68.938.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 407 du 3 juin 1999.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Holding Kirchberg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011113970/15.

(110130628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

LifCorp. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.108.175,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 130.625.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2077 du 24 septembre 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LifCorp S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011114007/15.

(110130739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

W&W Strategie Fonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de W&W Strategie Fonds - W&W Protekt 90 Europa (2018) (version septembre 2011) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2011129685/10.

(110149080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

NPG Wealth Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.512.550,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 137.191.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 928 du 15 avril 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NPG WEALTH MANAGEMENT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011114047/15.

(110130715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Saphir II Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 149.336.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2409 du 10 décembre 2009.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Saphir II Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011114104/15.

(110130652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

NPG Wealth Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.512.550,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 137.191.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 928 du 15 avril 2008.

Les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NPG WEALTH MANAGEMENT S.a r.l.

Signature

Référence de publication: 2011114770/15.

(110131198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

NewPel Group Central Europe (abgekürzt NPGCE), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 143.887.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 174 du 27 janvier 2009.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NewPel Group Central Europe

Signature

Référence de publication: 2011117223/15.

(110134518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Serviphar SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.

R.C.S. Luxembourg B 91.515.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 7 septembre 2011 a décidé de révoquer Monsieur Srinivasan Seshan de sa fonction d'administrateur de la Société, avec effet immédiat.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a décidé d'élire Madame Kristin Kolesar, domiciliée à 1639 Williamsburg Circle, Pittsburgh, PA 15141-2968 (U.S.A.), comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Srinivasan Seshan, pour un mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de l'année calendrier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Serviphar SA

Référence de publication: 2011126727/16.

(110146074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2011.

Dealis Fund Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.499.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat in seiner Sitzung am 2. September 2011 beschlossen, den Sitz der Dealis Fund Operations S.A. an folgende Adresse zu verlegen:

26-28, rue Edward Steichen

L – 2540 Luxembourg.

Luxembourg, 14. September 2011

Dealis Fund Operations S.A.

Holger Hildebrandt / Eugen Lehnertz

Référence de publication: 2011129326/14.

(110148894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 9.462.

Der Verwaltungsrat der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A. hat in seiner Sitzung am 20. April 2011 PricewaterhouseCoopers Sàrl, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg zum Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2011 bestellt.

Luxembourg, den 15.09.2011.

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Wolfgang Dürr / Patrick Weydert

Référence de publication: 2011129328/13.

(110149091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

W&W Strategie Fonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de W&W Strategie Fonds - W&W Protekt 90 Europa (2018) (version novembre 2011) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2011129684/10.

(110149079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

WN Pension FCP-SIF, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de WN PENSION FCP-SIF a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2011129693/10.

(110149099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Hahn FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de HAHN FCP-FIS a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2011129692/9.

(110149095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Vermögen-Global, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Vermögen-Global a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2011129691/9.

(110149093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

LUX Global Real Estate FCP-SIF, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de LUX Global Real Estate FCP-SIF a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2011129690/10.

(110149089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Swiss Strategie, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Swiss Strategie - dynamisch a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2011129689/10.

(110149086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

AKS Global, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de AKS Global a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2011129688/9.

(110149083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

W&W Strategie Fonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de W&W Strategie Fonds - W&W Protekt 100 Europa (2018) (version novembre 2011) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2011129687/10.

(110149082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

**H'Cars, Société à responsabilité limitée,
(anc. Exora S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.362.

In the year two thousand and eleven.

On the twenty-eighth day of July.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mr. David Julien Philippe HOLDER, company president, born in Lille (France), on February 27, 1968, residing at CH-1224 Chêne Bougeries (Switzerland), 44, Chemin Grange Canal,

represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at L-4030 Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Exora S.à r.l.", having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 160 362, incorporated by deed of the undersigned notary, on February 17, 2011, published in the Mémorial C number 1542 dated July 12, 2011,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

107297

First resolution

The name "H'Cars" is adopted by the company, and article two of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 2.** The company's name is "H'Cars"».

Second resolution

Discharge is given to the resigning manager of the category A, Mr. Christian HEINEN and to the resigning manager of the category B, Mr. David SANA, for the performance of their mandate.

Third resolution

The number of managers is increased from two to three.

Fourth resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and managers of the category B for an unlimited period:

Manager of the category A:

- Mr. David Julien Philippe HOLDER, company president, born in Lille (France), on February 27, 1968, residing at CH-1224 Chêne Bougeries (Switzerland), 44, Chemin Grange Canal;

Managers of the category B:

- Mr. Eric MAGRINI, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on April 20, 1963, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Mr. Xavier SOULARD, company director, born in Châteauroux (France), on August 14, 1980, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

Monsieur David Julien Philippe HOLDER, président de société, né à Lille (France), le 27 février 1968, demeurant à CH-1224 Chêne Bougeries (Suisse), 44, Chemin Grange Canal,

représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à L-4030 Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée "Exora S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 160 362, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 17 février 2011, publié au Mémorial C numéro 1542 du 12 juillet 2011,

et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

107298

Première résolution

La dénomination sociale "H'Cars" est adoptée par la société, et l'article deux des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de «H'Cars».».

Deuxième résolution

Décharge est donnée au gérant de catégorie A, Monsieur Christian HEINEN et au gérant de catégorie B, Monsieur David SANA, pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

Le nombre des gérants est augmenté de deux à trois.

Quatrième résolution

Les personnes suivantes sont nommées comme gérant de catégorie A et gérants de catégorie B pour une durée illimitée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur David Julien Philippe HOLDER, président de société, né à Lille (France), le 27 février 1968, demeurant à CH-1224 Chêne Bougeries (Suisse), 44, Chemin Grange Canal.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

- Monsieur Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 août 2011. Relation: EAC/2011/10600. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011112327/108.

(110128432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

W&W Strategie Fonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de W&W Strategie Fonds - W&W Protekt 100 Europa (2018) (version septembre 2011) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2011129686/10.

(110149081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Global Hotels & Resorts Real Estate Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.383.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of July.

Before Maître Pierre Probst, civil notary residing at Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of GLOBAL HOTELS & RESORTS REAL ESTATE HOLDINGS S.A., a «société anonyme», having its registered office at 46A Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted on the 10 November 2009, inscribed at Luxembourg trade and companies register section B under number 149.383, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2429, page 116562, on 14 December 2009. (matr: 2009 22 23 923).

The meeting is presided by Mr Philippe LACOURT, lawyer, residing at Luxembourg-city, 25, rue Philippe II

The chairman appoints as secretary Mr. Gary HESS, residing in Niederfeulen;

The meeting elects as scrutineer Madame Francine MAY, residing in Saeul;

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list.

That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 31.000 (thirty one thousand) shares, representing the whole share capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 6.045.000.- (six million forty-five thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 31.000 (thirty one thousand euro) to EUR 6.076.000.- (six million seventy-six thousand euro) by the issue of 6.045.000 (six million forty-five thousand) new shares having a par value of EUR 1 (one euro) each.

2.- Amendment of article three, paragraph 1, of the Articles of Incorporation in order to reflect such action

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decides what follows:

First resolution

The company DITCO PARTICIPATIONS S.A., a company organized under the laws of Luxembourg and having its registered office at 412F route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Luxembourg, sole shareholder, exercising the powers devolved to the general meeting of shareholders, decides to increase the issued share capital by EUR 6.045.000.- (six million forty-five thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 31.000 (thirty one thousand euro), represented by 31.000 (thirty one thousand) shares having a par value of EUR 1 (one euro) to EUR 6.076.000.- (six million seventy-six thousand euro), represented by 6.076.000.- (six million seventy-six thousand) shares having a par value of EUR 1 (one euro), and decides to issue through a contribution in kind 6.045.000.- (six million forty-five thousand new shares having a par value of EUR 1 (one euro) each, with the same rights and privileges than the existing shares.

Subscription and payment

The shareholder, the company DITCO PARTICIPATIONS, S.A., a company organized under the laws of Luxembourg and having its registered office at 412F route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Luxembourg subscribes all the 6.045.000.- (six million forty-five thousand) new shares to be issued.

The new shares are paid up by a contribution in kind hereafter consisting of

- 799 (seven hundred ninety nine) shares, without designation of a par value, of HOTEL ASTORIA S.A., a company organized under the laws of Belgium, having its registered office at 103 Rue Royale, B-1000 Brussels, Belgium, representing 99,875 % of the share capital of said company;

- 558.200 (five hundred fifty-eight thousand two hundred) shares, having a par value of EUR 10 (ten euro) each, of HOTELGAL SGPS S.A., a company organized under the laws of Portugal, having its registered office at Rua Castilho No 149, 19 Distrito, Lisboa, Portugal, representing 17,24 % of the share capital of said company.

The net value of this contribution in kind is evaluated at EUR 6.045.000.- (six million forty-five thousand euro), which has to be considered as share capital.

This contribution in kind has been the subject of a report issued on 30th June 2011 by Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, Luxembourg, in line with Articles 26-1 and 32-1 (5) of the amended law of 10 August 1915 concerning commercial companies, report which will stay enclosed to this deed.

This report concludes as follows:

«Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and accounting par value of the shares to be issued in consideration

This report is produced solely for the purposes of meeting the requirements of Articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as subsequently modified and is not to be used for any other purpose.»

The contributor declares to be the sole legal owner of the shares contributed to the Company, that the shares are not pledged or subject to any privilege or any other right of the same nature other than caused by law, that there is no obstacle to the free transfer of the shares to the Company without any restriction or limitation and that instructions have been given in order to carry out all notifications, inscriptions or formalities in order to render valid the transfer of the shares to the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the shareholder decides to amend the article three, paragraph 1, of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 3.** The Company's capital is set at six million seventy-six thousand euro (EUR 6.076.000.-), represented by six million seventy-six thousand (6.076.000) shares having a par value of EUR 1.- (one euro) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le vingt-deux juillet

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de GLOBAL HOTELS & RESORTS REAL ESTATE HOLDINGS S.A., une société anonyme avec siège social à 46A Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 149.383, constituée suivant acte reçu le 10 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2429, page 116562, du 14 décembre 2009. (matr: 2009 22 23 923)

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe LACOURT, maître en droit, demeurant à Luxembourg-ville 25, rue Philippe II.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gary HESS, demeurant à Niederfeulen;

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Francine MAY, demeurant à Saeul;

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence.

Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 31.000 (trente et un mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 6.045.000.- (six millions quarante-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à EUR 6.076.000 .- (six millions soixante-seize mille euros) par l'émission de 6.045.000 (six millions quarante-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

2.- Modification afférente de l'article trois, alinéa 1^{er}, des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

La société DITCO PARTICIPATIONS, S.A., une société de droit luxembourgeois et ayant son siège social à 412F route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Luxembourg, actionnaire unique exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée, décide

d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 6.045.000.- (six millions quarante-cinq mille euros) de manière à le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro), à un montant de EUR 6.076.000.- (six millions soixante-seize mille euros) représenté par 6.076.000 (six millions soixante-seize mille) actions, d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro), et décide également d'émettre contre un apport en nature 6.045.000 (six millions quarante-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro), avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription et libération

Les 6.045.000 (six millions quarante-cinq mille) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par l'actionnaire unique, la société DITCO PARTICIPATIONS, S.A., une société de droit luxembourgeois et ayant son siège social à 412F route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Luxembourg.

Les nouvelles actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par un apport en nature, consistant dans l'apport à la Société de:

- 799 (sept cent quatre-vingt-dix-neuf) actions, sans désignation de valeur nominale, de HOTEL ASTORIA S.A., une société de droit belge, ayant son siège social à 103 Rue Royale, B-1000 Bruxelles, Belgique, représentant 99.875 % du capital émis de la société;

- 558.200 (cinq cent cinquante-huit mille deux cent) actions, d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, de HOTELGAL SGPS S.A., une société de droit portugais, ayant son siège social à Rua Castilho No 149, 19 Distrito, Lisboa, Portugal, représentant 17,24 % du capital émis de la société.

Les actions ainsi apportées sont évaluées à la somme de EUR 6.045.000.- (six millions quarante-cinq mille euros), qui sera considérée comme capital social.

L'apport en nature ci-dessus fait l'objet d'un rapport établi en date du 30 juin 2011 par Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, lequel rapport restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport de € 6.045.000 ne correspond pas au moins aux 6.045.000 actions nouvelles à la valeur nominale de € 1 à émettre en contrepartie.

Ce rapport a été préparé uniquement pour les besoins des articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins ou distribué sans notre accord préalable à des tiers.»

Le souscripteur déclare être le seul propriétaire juridique des actions apportées par lui à la Société, que les actions ne sont pas sujettes à gage, privilège ou autre droit de même nature autrement que par l'effet de la loi, qu'il n'existe pas d'obstacle à la libre cessibilité des actions à la Société sans restriction ou limitation aucune et que des instructions ont été données afin d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires en vue d'effectuer un transfert valable de ces actions à la Société.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'actionnaire unique décide de modifier l'article trois, alinéa 1^{er}, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à 6.076.000.- (six millions soixante-seize mille euros), représenté par 6.076.000 (six millions soixante-seize mille) actions, d'une valeur nominale de 1 euro (EUR 1), chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Signé: Lacourt, Hess, May, Probst.

Enregistré à Diekirch, Le 27 juillet 2011. Relation: DIE/2011/7138. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 4 août 2011.

Référence de publication: 2011112380/162.

(110128403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

Greisendall Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 97.526.

Le Bilan au 31.12.2010 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/07/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011107458/11.

(110121396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

DayMen Holdings (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.844.745,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 154.158.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh of July.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appears:

DayMen Group (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150660, being the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the private limited liability company incorporated and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "DayMen Holdings (Luxembourg) S.à r.l." (formally known as LAIMA INTERNATIONAL S.à r.l. hereinafter, the Company), with registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154158, established pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of June 18, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1656 of August 14, 2010, whose bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary, dated February 28, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1474 of July 5, 2011,

here represented by Mr. Nicolas Cuisset, employee, having his professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on September 30, 2010 annexed to the deed of Septembre 30, 2010

The copy of said proxy, signed *in varietur* by the person appearing and the undersigned notary, has been annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary, through a deed dated September 30, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2633 of December 1, 2010, to state the increase of the Company's share capital.

After verification, it appears that a genuine mistake was made in the body of the text of the above mentioned deed. Through the present deed, the following mistake is being corrected:

On page 2, the paragraph "SUBSCRIPTION – PAYMENT" shall read as follows:

"DayMen Group (Luxembourg) S.à r.l., prenamed, declares to subscribe for the New Shares, together with the attached share premium in the amount of thirtyeight million seven hundred sixteen thousand fifty-five Euro (EUR 38.716.055,00) and to fully pay them up by contribution in kind in the total amount of forty-five million five hundred forty-eight thousand three hundred Euro (EUR 45.548.300,00) corresponding to sixty-two million United States Dollars (USD 62.000.000,00) based on the USD/EUR exchange rate as of September 30, 2010 of USD 1,00 for EUR 0,73465 consisting in the conversion of a receivable in the same aggregate amount held by DayMen Group (Luxembourg) S.à r.l., prenamed, towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due (the Receivable)."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand euro (€ 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le onze juillet.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

I. DayMen Group (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150660, étant l'associé unique (l'Associé Unique) de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «DayMen Holdings (Luxembourg) S.à r.l.» (anciennement connu sous la dénomination LAIMA INTERNATIONAL S.à r.l. ci-après, la Société), ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154158, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 18 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1656 du 14 août 2010, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné du 28 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1474 du 5 juillet 2011,

ici représentée par Monsieur Nicolas Cuisset, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée le 30 septembre 2010 et annexé à l'acte du 30 septembre 2010.

La copie de ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, a été annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel Associé Unique, par acte en date du 30 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2633 le 1^{er} décembre 2010, a requis le notaire instrumentaire d'acter de l'augmentation de capital de la Société.

Il résulte des vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise dans le corps du texte dudit acte. Par le présent acte, est corrigée l'erreur suivante:

Page 2, le paragraphe "SOUSCRIPTION – LIBERATION" doit avoir désormais la teneur suivante: "DayMen Group (Luxembourg) S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales, ainsi qu'à la prime d'émission y attachée d'un montant de trente-huit millions sept cent seize mille cinquante-cinq Euro (EUR 38.716.055,00) et les libérer intégralement par apport en nature d'un montant total de quarante-cinq millions cinq cent quarante-huit mille trois cents Euro (EUR 45.548.300,00) correspondant à soixante-deux millions de Dollars Américains (USD 62.000.000,00) basé sur le taux de change USD / EUR du 30 Septembre 2010 de USD 1,00 pour EUR 0.73465 consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société (la Créance), laquelle Créance est certaine, liquide et exigible."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Cuisset, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9814. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011112299/97.

(110128459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

GSC European CDO I-R S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 121.372.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2011.
TMF Management Luxembourg S.A.
Signatures
Domiciliataire

Référence de publication: 2011107459/13.

(110121274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Highland Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 135.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2011.
Doris Marliani
Mandataire

Référence de publication: 2011107461/13.

(110121449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

FHR Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 105.597,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 148.495.

EXTRAIT

Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 16 décembre 2010 entre:

FHR CAL, L.P., un limited partnership organisé selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Crawford House, 50 Cedar Avenue, HM11 Hamilton, Bermudes, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Bermudes, sous le numéro 41011,

Et

FHR Investments, LP, un limited partnership organisé selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (New Castle County), Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware, sous le numéro 090884780,

que les deux (2) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,00) chacune, ont été transférées de FHR CAL, L.P., susnommée, à FHR Investments, LP, susnommée.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues par FHR Investments, LP, seul et unique associé de la Société,
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 août 2011.
Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Sennigerberg
Signature

Référence de publication: 2011111647/28.

(110128333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Red Lion Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 160.830.

—

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 4 août 2011, il a été résolu ce qui suit:

1. D'élire Torben Madsen et Gilles Wecker, demeurant professionnellement au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, comme administrateurs au conseil d'administration;
2. D'élire Nadine Riedel, demeurant au 40 Eppenreuth, D-95032 Hof, Allemagne, comme administrateur-délégué à la gestion journalière de la société;
3. D'élire Torben Madsen et Gilles Wecker, demeurant professionnellement au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, comme administrateurs-délégués à la gestion journalière de la société;
4. D'augmenter le nombre d'administrateurs au conseil d'administration de un (1) à trois (3);
5. D'augmenter le nombre d'administrateurs-délégués à la gestion journalière de la société de zéro (0) à trois (3).

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on August 4th, 2011, it has been resolved the following:

1. To elect Torben Madsen and Gilles Wecker, residing professionally at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg as members of the Board of Directors;
2. To elect Nadine Riedel, residing at 40 Eppenreuth, D-95032 Hof, Germany, in order to delegate the day-to-day management of the Company;
3. To elect Torben Madsen and Gilles Wecker, residing professionally at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg in order to delegate the day-to-day management of the Company;
4. To increase the number of the Board of Directors from one (1) to three (3).
5. To increase the number of directors to delegate the day-to-day management of the Company from nil (0) to three (3).

Référence de publication: 2011112549/27.

(110128476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

Spandilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 15.601.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2011

Ont été renommés administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice clôturant au 20 février 2012:

M. FRISING Roland, né le 04/12/1947 à Luxembourg, demeurant 44, rue d'Olingen, L-6914 Roodt-Syre, Luxembourg, President;

M. EVERARD William Derek, né le 18/09/1949 à Dartford, demeurant 4 Lee Terrace, Blackheath London, SE3 9TZ England;

M. LENTHALL Rodney, né le 20/07/1945 à Isleworth, demeurant Mulberry Lodge, Lodge Hill Road, Farnham, Surrey GU10 3RD England;

M. MACLEOD Don, né le 22/07/1959 à Halifax, demeurant 34 French Masts Lane, Bedford, Nova Scotia B4A 3W7 Canada;

M. WAGNER Yves, né le 16/11/1958 à Luxembourg, demeurant 13, route de Luxembourg, L-6910 Roodt-Syre, Luxembourg;

M. ORME Philip, né le 26/05/1955 à Kingswindford, demeurant Villa 45 Carmen Village, Victory Heights Sports City, Dubai, Emirats Arabes Unis.

En remplacement de MOORE STEPHENS S.à.r.l., a été nommée réviseur d'entreprises agréé, MOORE STEPHENS Audit S.à r.l., 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice clôturant au 20 février 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011112584/27.

(110128424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

LSF REIT Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 351.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.869.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of July.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Mr Paul Berna, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 27 July 2011,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF REIT Holdings S.à r.l. (formerly named LSREF Lux Investments IX S.à r.l.) (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.869, incorporated under the pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 21 August 2009, published in the *Mémorial C*, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1837 of 23 September 2009, amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx dated 12 May 2011, not yet published in the *Mémorial C*, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) by an amount of EUR 338,500 (three hundred thirty-eight thousand five hundred euro) to an amount of EUR 351,000 (three hundred fifty-one thousand euro) by the issuance of 2,708 (two thousand seven hundred eight) ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each;

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each,

by an amount of EUR 338,500 (three hundred thirty-eight thousand five hundred euro)

to an amount of EUR 351,000 (three hundred fifty-one thousand euro), represented by 2,808 (two thousand eight hundred eight) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each,

by the issuance of 2,708 (two thousand seven hundred eight) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each.

All the 2,708 (two thousand seven hundred eight) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 338,500 (three hundred thirty-eight thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, the Sole Shareholder holds 2,808 (two thousand eight hundred eight) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 351,000 (three hundred fifty-one thousand euro), represented by 2,808 (two thousand eight hundred eight) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Philippe Detournay,

ici représentée par Me Paul Berna, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 27 juillet 2011,

(l'Associé Unique),

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de LSF REIT Holdings S.à r.l. (précédemment dénommée LSREF Lux Investments IX S.à r.l.) (la Société), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.869, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 21 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1837 du 23 septembre 2009, modifié pour la dernière fois selon acte de Maître Henri Hellinckx du 12 mai 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) par un montant de EUR 338.500 (trois cent trente-huit mille cinq cents euros) à un montant de EUR 351.000 (trois cent cinquante et un mille euros) par voie d'émission de 2.708 (deux mille sept cent huit) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros),

par le biais d'une augmentation de EUR 338.500 (trois cent trente-huit mille cinq cents euros)

à un montant de EUR 351.000 (trois cent cinquante et un mille euros), représenté par 2.808 (deux mille huit cent huit) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros),

par voie d'émission de 2.708 (deux mille sept cent huit) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Toutes les 2.708 (deux mille sept cent huit) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 338.500 (trois cent trente-huit mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé Unique détient par 2.808 (deux mille huit cent huit) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 351.000 (trois cent cinquante et un mille euros), représenté par 2.808 (deux mille huit cent huit) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros)."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Berna et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} août 2011. LAC/2011/34768. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2011.

Référence de publication: 2011112471/139.

(110128387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

Haifa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.666.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011107462/10.

(110121987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Hermalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 59.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Anders Lindbergh.

Référence de publication: 2011107463/10.

(110121891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

**Brunnudden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Björnudden S. à r.l.).**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 150.738.

In the year two thousand eleven, on the twenty seventh day of July.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Björnudden S.à r.l.", (hereafter the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich, incorporated by deed enacted on December 30, 2009, not amended to date, inscribed in the Trade Register of Luxembourg under the number B 150738.

The meeting is opened at 9 am and presided by Mrs. Catherine Desso, "avocat à la Cour", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer, Mrs. Sévrine Silvestro, "avocat à la cour", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- To amend the title of the corporation to be changed into "Brunnudden S.à r.l.".

2.- To amend article two of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution:

The meeting decides to change denomination of the corporation from "Björnudden S.à r.l." to "Brunnudden S.à r.l.".

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article two of the Articles of Incorporation, to read as follows:

“ **Art. 2.** The company's name is "Brunnudden S.à .l." ”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le vingt-sept juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à Responsabilité Limitée "Björnudden S.à r.l.", ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 27 rue d'Eich, constituée suivant un acte du 30 décembre de l'année deux mille neuf, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 150738.

L'assemblée est présidée par Madame Catherine Desso, avocat à la cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sévrine Silvestro, avocat à la cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que les associés, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peuvent valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont préalablement été informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination social de la société, à changer en "Brunnudden S.à r.l."

2.- Modification à l'article deux des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination social de la société, de "Björnudden S.à r.l." en " Brunnudden S.à r.l."

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La dénomination de la société sera "Brunnudden S.à r.l."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, S. SILVESTRO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 29 juillet 2011. Relation: LAC/2011/34410. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011111573/88.

(110128281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

**Almon Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Almon Finance S.A.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.439.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALMON FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 138439, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1373 du 4 juin 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 35.000 (trente cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 350.000 (trois cent cinquante mille euros) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Absorption de la totalité des pertes de la société telles qu'elles ressortent de la situation comptable intérimaire arrêtée au 30 septembre 2010 et approuvée par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 novembre 2010, comme suit:

- par réduction du capital social à concurrence de EUR 290.000 pour porter le capital de son montant actuel de EUR 350.000 à EUR 60.000 moyennant retrait et annulation de 29.000 actions;

- par utilisation de la réserve libre à hauteur de EUR 851.504,21 constituée par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 novembre 2010.

2. Transformation de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée, sans changement de l'objet social, et confirmation du capital social de EUR 60.000 qui sera représenté par 6.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, détenues par l'associée unique IFID Instituto Fiduciario Italiano.

3. Changement de la dénomination sociale de la société qui se nommera ALMON FINANCE S.à r.l. et adoption des statuts d'une société à responsabilité limitée.

4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant la transformation de la société en une société à responsabilité limitée.

5. Nomination d'un nouveau gérant de la société, fixation de ses pouvoirs et du terme de son mandat.

6. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 31, Viale Majno, 20122 Milan, Italie, et adoption par la société à responsabilité limitée de la nationalité italienne, sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan.

7. Changement de la dénomination sociale de la société qui se nommera ALMON SRL.

8. Approbation d'une situation comptable arrêtée au 20 décembre 2010.

9. Démission du gérant en fonction et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la société en Italie.

10. Nomination de Monsieur Silvano CIPOLLA, né le 26 octobre 1958 à Milan, Italie, demeurant professionnellement au 31, Viale Majno, 20122 Milan, Italie, code fiscal: CPLSVN58R26F205E, comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

11. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne.

12. Délégation de pouvoirs.

13. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

14. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille euros) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 350.000 (trois cent cinquante mille euros) à EUR 60.000 (soixante mille euros) moyennant retrait et annulation de 29.000 (vingt-neuf mille) actions et d'affecter le montant de EUR 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille euros) à la réserve libre déjà constituée par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 novembre 2010 à hauteur de EUR 851.504,21 (huit cent cinquante et un mille cinq cent quatre euros et vingt et un cents), cette réserve libre, qui servira à absorber les pertes de la société, s'élèvera à un total de EUR 1.141.504,21 (un million cent quarante et un mille cinq cent quatre euros vingt et un cents).

Une copie de ladite assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2010, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Suite à cette réduction, le capital social s'établit à EUR 60.000 (soixante mille euros) représenté par 6.000 (six mille) actions de EUR 10 (dix euros) chacune, détenues par la société IFID Instituto Fiduciario Italiano.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de ALMON FINANCE S.A. laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec le changement envisagé.

La transformation se fait sur base de la situation comptable de la société après réduction du capital social telle que mentionnée ci-dessus.

L'assemblée décide donc de confirmer le capital social de EUR 60.000 (soixante mille euros) et d'échanger les 6.000 (six mille) actions existantes contre 6.000 (six mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune qui seront détenues par la société IFID S.r.l. - Istituto Fiduciario Italiano.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en ALMON FINANCE S.à. r.l. et d'adopter les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

" **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de ALMON FINANCE S.à. r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 60.000 (soixante mille euros) représenté par 6.000 (six mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir chacun individuellement au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur."

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de et décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveau gérant unique de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des nouveaux statuts et pour une durée indéterminée, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né 12 janvier 1955 à Cesena (FO), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire, le siège de direction effective et de l'administration centrale du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 31, Viale Majno, 20122 Milan, Italie et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec le changement envisagé.

Elle constate en outre qu'aucune part sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des associés existants.

Elle constate également:

- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;
- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société italienne en ALMON SRL.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée à la date de ce jour, tenant compte de la réduction de capital décidée ci-dessus, et préparée sur base des lois italiennes, telle qu'elle a été rédigée par le gérant unique en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, comme gérant unique ("administratore unico") de la société, avec les pouvoirs lui conférés par les nouveaux statuts italiens et pour une durée indéterminée, sauf révocation ou démission, Monsieur Silvano CIPOLLA, né le 26 octobre 1958 à Milan, Italie, demeurant au demeurant professionnellement au 31, Viale Majno, I-20122 Milan, Italie, code fiscal: CPLSVN58R26F205E.

L'assemblée décide en outre que les émoluments du gérant unique seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Italie.

Onzième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne et leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

“STATUTO

Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

1) È costituita una Società a responsabilità limitata con la denominazione: ALMON SRL.

2) La Società ha per oggetto la seguente attività:

- l'attività di assunzione di interessenze e partecipazioni in altre imprese italiane o estere al solo scopo di investimento stabile e non professionalmente allo scopo del collocamento nei confronti del pubblico, comprensiva dell'attività di acquisizione, detenzione e gestione dei diritti, rappresentati o meno da titoli, sul capitale di altre imprese;

- l'esercizio, in via non prevalente ed esclusivamente nei confronti di società controllanti, controllate o collegate ai sensi dell'art. 2359 del codice civile o di società controllate dalla stessa controllante e quindi di società operanti all'interno di un medesimo gruppo, delle seguenti attività:

la concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma;

il rilascio di fidejussioni, avalli e garanzie reali, anche ipotecarie;

i servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi;

la trasmissione o esecuzione di ordini di pagamento, anche tramite addebiti o accrediti, effettuati con qualunque modalità;

la compensazione di debiti e crediti,

il tutto con tassativa esclusione dell'esercizio di tali attività e di ogni altra attività finanziaria nei confronti del pubblico, dell'esercizio di attività professionali riservate, della sollecitazione del pubblico risparmio e dell'erogazione del credito al consumo, neppure nell'ambito dei propri soci;

- il coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società cui partecipa, esclusa ogni attività riservata agli amministratori di società e agli iscritti in albi professionali;

- la prestazione di servizi di organizzazione aziendale, amministrativa e in materia economica a favore delle società cui partecipa, esclusa ogni attività riservata agli amministratori di società e agli iscritti in albi professionali.

La Società potrà, inoltre, compiere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari, finanziarie, commerciali che l'Organo amministrativo riterrà necessarie ed utili, direttamente ed indirettamente, al conseguimento dello scopo sociale, prestare avalli, fidejussioni ed ogni altra garanzia, anche reale, e ciò anche per debiti di società facenti parte del Gruppo di appartenenza.

Sono, comunque, tassativamente escluse dall'oggetto sociale:

- la raccolta del risparmio tra il pubblico sotto qualunque forma e denominazione;

- lo svolgimento delle attività precluse dai Decreti Legislativi 1/09/1993 n. 385 e 24/02/1998 n. 58;

- l'attività di intermediazione immobiliare ex Legge 3 febbraio 1989 n. 39.

La Società potrà, infine, chiedere mutui fondiari, edilizi ed ipotecari, nonché prestare fidejussioni e garanzie in genere, anche per obbligazioni di terzi, sempre se ritenute utili e/o necessarie per il conseguimento dell'oggetto sociale ed, in ogni caso, non nei confronti del pubblico.

3) La Società ha sede in Milano.

Il domicilio dei soci per tutti i rapporti con la Società si intende eletto presso l'indirizzo risultante dal libro dei soci.

L'organo amministrativo può istituire e sopprimere ovunque unità locali operative nonché trasferire l'indirizzo della sede sociale nell'ambito del Comune in cui la Società ha sede.

4) La durata della Società è fissata sino al 31.12.2050

e può essere prorogata.

Capitale

5) Il capitale è determinato in euro 60.000,00 (sessantamila/00).

Con decisione dei soci assunta con la maggioranza del 51% del capitale sociale, il capitale potrà essere aumentato con esclusione del diritto di opzione per i soci, salvo il diritto di recesso di cui all'art. 2481 bis C.C..

I versamenti sulle quote sono richiesti dall'Amministrazione nei termini e modi che reputa convenienti.

A carico dei soci in ritardo nei versamenti decorre l'interesse in ragione annua del saggio legale fermo il disposto dell'art. 2466 del Codice Civile.

6) Per decisione unanime dei soci la riduzione di capitale ed il rimborso delle quote pagate potrà avvenire mediante assegnazione a singoli soci o gruppi di soci di determinate attività sociali.

Conferimenti - Partecipazioni

7) Previa decisione dei soci possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica ed in particolare beni in natura, crediti, prestazioni di opere o di servizi a favore della Società.

8) Le partecipazioni dei soci sono determinate in misura proporzionale ai rispettivi conferimenti, salvo diversa decisione dei soci assunta con la maggioranza del 90% del capitale sociale.

Diritti dei soci

9) La legittimazione all'esercizio dei diritti sociali è subordinata all'iscrizione nel Libro Soci: a tal fine, a cura dell'Organo Amministrativo, viene istituito e conservato il Libro Soci nel quale dovranno essere annotati nel rispetto delle norme del presente statuto -tutti i trasferimenti o le costituzioni di diritti di godimento o di garanzia sulle partecipazioni dei soci.

I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Previa decisione dei soci assunta con la maggioranza del 51% del capitale sociale possono essere attribuiti a singoli soci particolari diritti riguardanti anche l'amministrazione della Società o la distribuzione degli utili, salvo diritto di recesso.

Tali diritti possono essere modificati con decisione dei soci assunta con la maggioranza del 51% del capitale sociale, salvo diritto di recesso.

Recesso del socio

10) Il recesso potrà essere esercitato dal socio nei casi previsti dalla legge. Esso dovrà essere esercitato per l'intera quota.

Il socio che intende esercitare il diritto di recesso dovrà darne comunicazione a mezzo raccomandata A.R. all'Amministratore Unico o al Consiglio di Amministrazione.

La raccomandata dovrà essere spedita entro 30 giorni dal giorno in cui:

- è stata iscritta nel Registro delle Imprese la decisione dei soci o la deliberazione assembleare che legittima il recesso;
- il socio recedente dimostri di essere venuto a conoscenza del fatto, non soggetto ad iscrizione, che legittima il suo diritto di recesso.

Gli Amministratori dovranno comunicare agli altri soci ed annotare senza indugio nel libro soci l'avvenuto ricevimento della comunicazione di recesso.

Il diritto di recesso avrà effetto nei confronti della Società il quindicesimo giorno successivo alla data in cui è stata ricevuta la raccomandata A.R. inviata dal socio recedente a norma del secondo capoverso del presente articolo, salvo quanto previsto dall'ultimo comma dell'art. 2473 C.C.

Decisioni dei soci

11) I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli Amministratori e la struttura dell'organo amministrativo;
- c) la nomina dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale o del Revisore;
- d) le modificazioni dello statuto;
- e) la fusione e la scissione;
- f) l'emissione di titoli di debito;
- g) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- h) la liquidazione della Società e la nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione;
- i) la proposta di ammissione a procedure concorsuali.

Le decisioni dei soci sono assunte in assemblea, salvo quanto disposto dall'art. 20 dello statuto.

Diritto di voto

12) Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'art. 2466, comma quinto, C.C.) non può partecipare alle decisioni dei soci né percepire utili e la sua quota non viene computata ai fini del calcolo dei quorum costitutivi e deliberativi necessari.

Assemblée

13) L'assemblea rappresenta la universalità dei soci e le sue deliberazioni, prese in conformità alla legge ed al presente statuto, obbligano tutti i soci.

Essa può essere convocata in Italia e nei Paesi dell'Unione Europea.

14) Le convocazioni delle assemblee sono fatte a cura dell'amministrazione con lettera raccomandata inviata almeno 8 giorni prima dell'adunanza o con avviso a mano, telefax o altro mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento inviato almeno 5 giorni prima, che dovrà essere restituito da tutti i destinatari entro la data e l'ora stabilite per l'assemblea, in copia sottoscritta per ricevuta con apposta la data di ricevimento.

In caso di impossibilità dell'amministrazione o di tutti gli amministratori, o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo e l'ora dell'adunanza, l'elenco delle materie da trattare ed eventuali particolari modalità di collegamento in teleconferenza.

Nell'avviso di convocazione possono essere previste per altri giorni anche successive adunanze, qualora le precedenti vadano deserte.

In mancanza di convocazione, l'assemblea è regolarmente costituita quando sia rappresentato l'intero capitale sociale e partecipino anche per teleconferenza tutti gli Amministratori in carica ed i Sindaci se nominati, oppure quando gli Amministratori o i Sindaci che non partecipano di persona o per teleconferenza all'assemblea, abbiano rilasciato apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della Società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione e di non opporsi alla trattazione degli argomenti posti all'ordine del giorno.

15) Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare per delega scritta da altra persona secondo l'art. 2372 C.C. La delega non è ammessa per la partecipazione in teleconferenza.

Spetta al Presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervento all'assemblea anche per delega.

L'intervento in assemblea può avvenire anche in teleconferenza, salvo espressa diversa disposizione dell'avviso di convocazione, nel rispetto delle seguenti condizioni:

- a) che sia consentito al Presidente dell'assemblea accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti;
- b) che sia consentita una corretta percezione da parte di tutti gli intervenuti dello svolgimento dei lavori assembleari partecipando in tempo reale alla trattazione e alla votazione sugli argomenti all'ordine del giorno.

L'assemblea si tiene nel luogo di convocazione in cui devono trovarsi il Presidente ed il Segretario della seduta.

16) L'assemblea è presieduta dall'Unico Amministratore ovvero dal Presidente del Consiglio, se presenti nel luogo di convocazione, in difetto di che l'assemblea elegge il proprio Presidente.

Il Presidente dell'assemblea esercita i poteri di cui all'art. 2479 bis, quarto comma, C.C.

17) Il Presidente dell'assemblea è assistito da un Segretario anche non socio nominato dall'assemblea.

Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da verbale redatto a norma dell'art. 2375 C.C., firmato dal Presidente e dal Segretario.

Nei casi di legge ed inoltre quando il Presidente dell'assemblea lo ritenga opportuno, il verbale viene redatto da Notaio.

18) Ove non diversamente previsto dal presente statuto, le deliberazioni dell'assemblea sono valide se assunte col voto favorevole della maggioranza assoluta del capitale sociale.

Decisioni dei soci in forma non assembleare

19) Ove non si oppongano i soggetti indicati nel quarto comma dell'art. 2479 C.C., possono essere assunte in forma non assembleare le decisioni riguardanti le materie di cui alle lettere a), b) e c) dell'art. 12.

L'eventuale opposizione dovrà essere depositata presso la sede della Società entro il termine previsto dall'ultimo comma.

Nel caso di cui alla lettera a) del precedente art. 12 gli Amministratori possono promuovere le decisioni dei soci sulla base del consenso espresso per iscritto.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione.

Nei casi di cui alle lettere b) e c) del precedente art. 12 gli Amministratori possono promuovere le decisioni dei soci anche mediante consultazione scritta.

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

Il procedimento deve concludersi entro 30 giorni dalla data della comunicazione degli Amministratori ai soci o nel diverso termine indicato nel testo della decisione e da tale termine la decisione diverrà efficace se approvata da parte di tanti soci che rappresentino le maggioranze richiamate dal precedente art. 19.

Amministrazione

20) L'Amministrazione della Società può essere affidata ad un Unico Amministratore oppure collegialmente ad un Consiglio composto da tre a sette membri, anche non soci.

Gli Amministratori durano in carica tre esercizi, salvo che i soci decidano diversamente all'atto della nomina.

Salvo diversa determinazione dei soci, gli Amministratori non sono vincolati dal divieto di cui all'art. 2390 C.C..

21) Ai membri del Consiglio o all'Unico Amministratore spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare al Consiglio o all'Unico Amministratore una indennità annuale.

Consiglio di amministrazione

22) Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il Consiglio elegge tra i suoi membri un Presidente ed eventualmente anche un Vice Presidente che sostituisca il Presidente nei casi di assenza od impedimento, nonché un Segretario anche estraneo.

23) Al Consiglio di Amministrazione si applicano, in quanto compatibili, le disposizioni di cui agli articoli 2381, 2382, 2385, 2386 e 2391 del Codice Civile, salvo diverse disposizioni di statuto.

24) Il Consiglio si raduna sia presso la sede della Società sia altrove, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario, o quando ne sia fatta domanda scritta da almeno due dei suoi membri.

25) Il Consiglio viene convocato dal Presidente con lettera inviata a ciascun Amministratore e, se nominati, a ciascun Sindaco effettivo almeno cinque giorni prima dell'adunanza, o telefax o posta elettronica inviati almeno tre giorni prima e, nei casi di urgenza, con telegramma o telefax o posta elettronica da inviarsi almeno un giorno prima.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione sono presiedute dal Presidente; in caso di sua assenza o impedimento dal Vice Presidente, se nominato, o in difetto dal Consigliere anziano per età.

Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervenga anche per teleconferenza la maggioranza dei Consiglieri in carica e dei Sindaci effettivi, se nominati, tutti gli aventi diritto ad intervenire siano stati preventivamente informati della riunione ed i partecipanti siano sufficientemente informati sugli argomenti da trattare.

26) Per la validità delle deliberazioni del Consiglio si richiede la presenza anche per teleconferenza della maggioranza dei suoi membri in carica.

L'intervento alle riunioni del Consiglio di Amministrazione in teleconferenza può avvenire a condizione che gli aventi diritto possano essere identificati, sia loro consentito di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti e di essere compiutamente informati.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta di voti dei partecipanti.

Qualora non sia stato nominato un Collegio Sindacale, le decisioni del Consiglio di Amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto dalla maggioranza degli Amministratori in carica.

In tale caso dai documenti sottoscritti dagli Amministratori devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso allo stesso.

Delle deliberazioni del Consiglio si fa constare con verbale firmato dal Presidente e dal Segretario della seduta, cui dovranno essere allegati documenti comprovanti il consenso espresso ai sensi del precedente comma.

27) Il Consiglio è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della Società, senza eccezione di sorta ed ha facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per lo svolgimento di tutte le attività costituenti l'oggetto sociale o strumentali allo stesso, esclusi soltanto quelli che la legge od il presente statuto riservano alla decisione dei soci.

28) Qualora per dimissioni o per altre cause venga a mancare la maggioranza degli Amministratori, si intende scaduto l'intero Consiglio e deve convocarsi senza ritardo l'assemblea per la nomina di tutti gli Amministratori.

Unico amministratore

29) L'Amministratore Unico è investito, per la gestione della Società, di tutti i poteri di ordinaria amministrazione che per statuto spettano al Consiglio di Amministrazione.

Firma e rappresentanza sociale

30) All'Unico Amministratore ovvero al Presidente del Consiglio od a chi ne fa le veci è attribuita la rappresentanza generale della Società.

Il Presidente del Consiglio potrà dare esecuzione a tutte le deliberazioni del Consiglio ogni qualvolta non siasi deliberato diversamente.

31) Il Consiglio può nominare tra i suoi membri uno o più Amministratori Delegati o conferire speciali incarichi a singoli Amministratori, anche con facoltà di delega, fissandone le attribuzioni e retribuzioni a norma di legge, nonché le eventuali cauzioni.

Qualora il Consiglio non determini le attribuzioni del o degli Amministratori Delegati, essi hanno con firma libera la rappresentanza generale della Società a norma dell'art. 2475 bis Codice Civile.

L'Unico Amministratore, il Consiglio o l'Amministratore a ciò delegato possono nominare direttori, nonché institori, procuratori ad negotia e mandatari in genere conferendo loro la rappresentanza della Società per determinati atti o categorie di atti, anche con facoltà di delega.

Collegio sindacale e revisione legale dei conti

32) Il Collegio Sindacale, ove nominato, è composto da tre Sindaci effettivi e due supplenti.

Nei casi previsti dalla legge il Collegio Sindacale esercita la revisione legale dei conti, salvo diversa decisione dei soci che nomini un revisore legale dei conti o una società di revisione.

Al di fuori dei casi di legge, i soci possono affidare la revisione legale dei conti al Collegio Sindacale oppure al revisore.

Al Collegio Sindacale e al revisore si applicano le disposizioni in tema di società per azioni.

Le riunioni del Collegio Sindacale possono svolgersi anche per teleconferenza a condizione che gli aventi diritto possano essere identificati, sia loro consentito di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti e di essere compiutamente informati.

Bilancio ed utili

33) Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Il Consiglio, ovvero l'Unico Amministratore, procede alla formazione del bilancio di esercizio a norma di legge e lo sottopone all'approvazione dei soci entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio.

Nell'ipotesi di cui all'art. 2364, secondo comma, C.C., l'approvazione del bilancio potrà avvenire entro 180 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

34) Gli utili netti, dopo prelevata una somma non inferiore al 5% per la riserva legale, fino al limite di legge, vengono attribuiti al capitale salvo che i soci deliberino degli speciali prelevamenti a favore di riserve straordinarie o per altra destinazione, oppure dispongano di rinviarli in tutto od in parte ai successivi esercizi.

35) Il pagamento degli utili è effettuato presso le Casse designate dall'Amministrazione a decorrere dal giorno annualmente fissato dall'Amministrazione stessa.

36) Gli utili non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili, vanno prescritti a favore della Società.

Scioglimento

37) Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della Società, l'assemblea stabilisce i criteri e le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori determinandone i poteri."

Douzième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Silvano CIPOLLA, né le 26 octobre 1958 à Milan, Italie, demeurant professionnellement au 31, Viale Majno, I-20122 Milan, Italie, code fiscal: CPLSVN58R26F205E, tous pouvoirs en vue d'accomplir individuellement toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, le mandataire prénommé est autorisé, de façon individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien et, d'autre part, la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus au siège social de BDO Tax & Accounting à Luxembourg.

Treizième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gentiane PREAUX, Alexia UHL, Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2010, Relation: GRE/2010/4737. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011105972/452.

(110121811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Suisscourtage Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 136.536.

L'an deux mille onze,

Le vingt juillet,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SUISSCOURTAGE LUXEMBOURG S.A.", avec siège social à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 janvier 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 717 du 22 mars 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 136.536.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves MANN, dirigeant de sociétés, demeurant à F-06190 Roquebrune-Cap-Martin, 29, avenue Gabriel Hanotaux,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Grégory GUISSARD, juriste, demeurant professionnellement à CH-1204 Genève, 7, rue de l'Arquebuse.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Fabienne PIZZIO, directrice financière, demeurant à F-06190 Roquebrune-Cap-Martin, 274, avenue des Genêts.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,00) de manière à le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,00) par la création et l'émission de cent cinquante (150) nouvelles actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune, entièrement libérées, disposant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date de l'assemblée générale décidant de la présente augmentation de capital.

2. Renonciation par l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription et acceptation de la souscription des cent cinquante (150) nouvelles actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune, par "SUISSCOURTAGE S.A.M." et "UNITED BROKERS S.A.".

3. Création de deux (2) catégories d'actions (catégorie A et catégorie B), et conversion des actions existantes dans ces catégories d'actions.

4. Modification subséquente du 1^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a un capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,00), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune, entièrement libéré et divisé en deux (2) catégories d'actions comme suit: (i) vingt-cinq (25) actions de catégorie A (les Actions de Catégorie A) et (ii) deux cent vingt-cinq (225) actions de catégorie B (les Actions de Catégorie B)."

5. Refonte intégrale des statuts.

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,00) de manière à le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,00) par la création et l'émission de cent cinquante (150) nouvelles actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune, entièrement libérées, disposant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date de l'assemblée générale décidant de la présente augmentation de capital.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-dessus décidée, certains actionnaires existants de la société, à l'exclusion de Monsieur Yves MANN, prénommé, lequel renonce expressément à son droit préférentiel de souscription.

Sont alors intervenues:

1) "SUISSCOURTAGE S.A.M.", une société anonyme de droit monégasque, ayant son siège social à MC-98000 Monaco, 12, Quai Antoine I^{er}, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Monaco sous le numéro 89 S 02473, représentée par Madame Fabienne PIZZIO, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 juillet 2011,

laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur", annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

qui déclare souscrire à cent trente-cinq (135) nouvelles actions, d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500) chacune, et libérer intégralement ces nouvelles actions par un versement en espèces, pour un montant de soixante-sept mille cinq cents euros (EUR 67.500,00).

2) "UNITED BROKERS S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1651 Luxembourg, 11 avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 102.880,

représentée par son administrateur-délégué, à savoir Monsieur Jacques EMSIX, dirigeant de sociétés, demeurant à L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume,

qui déclare souscrire à quinze (15) nouvelles actions, d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500) chacune, et libérer intégralement ces nouvelles actions par un versement en espèces, pour un montant de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,00).

L'augmentation de capital a été intégralement libérée par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de créer deux (2) catégories d'actions et de convertir les deux cent cinquante (250) actions existantes, de la façon suivante:

(a) vingt-cinq (25) actions de catégorie A (les Actions de Catégorie A),

(b) deux cent vingt-cinq (225) actions de catégorie B (les Actions de Catégorie B),

lesquelles actions ayant les droits et obligations tels que prévus suite à la refonte des statuts de la société telle qu'en objet de la cinquième résolution.

Quatrième résolution

Suite aux modifications apportées par les résolutions prises ci-avant, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 5. Capital Social.

5.1 La Société a un capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,00), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune, entièrement libéré et divisé en deux (2) catégories d'actions comme suit: (i) vingt-cinq (25) actions de catégorie A (les Actions de Catégorie A) et (ii) deux-cent vingt-cinq (225) actions de catégorie B (les Actions de Catégorie B)."

Cinquième résolution

Dans le cadre de la restructuration du groupe auquel appartient la société, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts afin notamment d'établir les caractéristiques de chaque catégorie d'actions, d'encadrer les transferts des actions de la société, de fixer les règles de tenue des assemblées générales des actionnaires et des réunions du conseil d'administration.

En conséquence, les statuts de la société auront dorénavant la teneur suivante:

"(A) Forme sociale, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "SUISSCOURTAGE LUXEMBOURG S.A."

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet le courtage en assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, ainsi que tous les conseils et tous les travaux administratifs y relatifs tel qu'audit d'assurances, expertise de gestion de risques, conseil en placements financiers, formation dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques.

4.2 La Société pourra directement ou indirectement (i) acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits, de quelque nature qu'ils soient, attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte, quelle qu'elle soit, aux entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie de leur groupe de sociétés, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit.

4.3 Elle pourra également affecter ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut acquérir, louer, gérer, exploiter et céder des immeubles, meublés ou non meublés situés au Luxembourg et à l'étranger, et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

4.5 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

4.6 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales ou filiales, au Luxembourg ou à l'étranger.

(B) Capital social

Art. 5. Capital Social.

5.1 La Société a un capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,00), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune, entièrement libéré et divisé en deux (2) catégories d'actions comme suit: (i) vingt-cinq (25) actions de catégorie A (les Actions de Catégorie A) et (ii) deux-cent vingt-cinq (225) actions de catégorie B (les Actions de Catégorie B).

5.2 Sauf lorsque le contexte le requiert, les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B seront dénommées collectivement les Actions, et individuellement une Action. Sauf lorsque le contexte le requiert, les détenteurs d'Actions de Catégorie A et les détenteurs d'Actions de Catégorie B seront collectivement appelés les Actionnaires, et individuellement un Actionnaire.

5.3 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une Action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

(C) Actions

Art. 6. Forme des Actions.

6.1 Toutes les Actions de la Société seront émises sous forme nominative uniquement.

6.2 Un registre des Actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par chaque Actionnaire. Ce registre indique le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces Actions, ainsi que la mention de transferts d'Actions et les dates correspondantes. La propriété des Actions est établie par inscription dans ce registre.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces Actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les Action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux Actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Art. 7. Actions Traçantes.

7.1 Les Actions sont des actions traçantes (Actions Traçantes) qui vont traquer la performance et le rendement d'un ou de plusieurs actifs particuliers de la Société (les Actifs Désignés et individuellement un Actif Désigné), ce terme étant réputé inclure non seulement les Actifs Désignés identifiés comme tels mais également (i) le produit de la vente (en numéraire ou autre) de tout ou partie de ces Actifs Désignés (ii) tout actif qui pourra de temps à autre raisonnablement être considéré comme ayant remplacé en tout ou en partie ces Actifs Désignés y compris, afin d'éviter tout doute, tout produit de vente (que ce soit en numéraire ou autre) reçu en relation avec ces Actifs Désignés (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de la détention de ces Actifs Désignés et (iv) toute distribution de revenu ou de capital reçue par la Société en relation avec, ou en conséquence de la détention de ces Actifs Désignés.

7.2 Un Pacte d'Actionnaires peut déterminer le ou les Actifs Désignés relevant des Actions de Catégorie A et/ou les Actions de Catégorie B qui peuvent lier tous les Actionnaires, à condition qu'il ne contienne pas, il n'incite pas ou il ne requiert pas de violations légales.

7.3 Le Conseil d'Administration aura le droit, à son entière discrétion (mais conseillé par tous réviseurs ou tout conseiller externe qu'il le jugera nécessaire), de préciser à tout moment si tous les passifs (en ce compris les coûts et dépenses supportés par la Société complètement ou en partie pour un Actif Désigné) assumés ou supportés par la Société sont correctement imputables à et doivent être acquittés par un Actif Désigné spécifique, et, pour les besoins de ces Statuts, doivent être traités comme réduisant la valeur de cet Actif Désigné. Le revenu net d'un Actif Désigné sera égal au profit généré par ledit Actif Désigné diminué des coûts et dépenses en connexion avec cet Actif Désigné tel que déterminé conformément au présent Article.

7.4 Aucun droit préférentiel de souscription n'est attaché aux Actions, sauf au sein de leur propre catégorie d'Actions.

7.5 Les Actions confèrent à leur détenteur un droit aux distributions tel que détaillé à l'article 23.4.

Art. 8. Conversion d'actions.

8.1 Au cas où des actions d'une catégorie particulière sont acquises par le détenteur d'actions d'une autre catégorie (les Actions Transférées), ces Actions Transférées seront automatiquement converties en actions de la même catégorie que les actions détenues par l'acquéreur, à condition que, si l'acquéreur détient simultanément des Actions de Catégorie A et des Actions de Catégorie B, cet acquéreur notifie au conseil d'administration dans quelle catégorie les actions nouvellement acquises seront converties.

8.2 Le Conseil d'Administration est autorisé et les Actionnaires donnent mandat irrévocable au conseil d'administration pour faire toute déclaration, signer tous les documents, représenter tous les actionnaires devant un notaire luxembourgeois et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile en vue de l'accomplissement, reconnaissance et exécution d'une conversion d'actions conformément à cet article et de procéder, conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise, à tout dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication au Mémorial.

Art. 9. Rachat. Les Actions sont rachetables sur décision de la Société ou de ses Actionnaires, à tout moment, pour autant que la Société dispose de réserves disponibles suffisantes pour un tel rachat, conformément à la Loi, et en tenant compte de tout Pacte d'Actionnaires qui pourrait être conclu par les Actionnaires de temps à autre, et auquel la Société serait partie.

(D) Assemblées générales des actionnaires

Art. 10. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société

10.1 Toute assemblée générale des Actionnaires (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

10.2 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai, à 15.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

10.3 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

10.4 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

10.5 Tout Actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 11. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

11.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

11.2 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

11.3 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

11.4 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

(E) Administration de la Société

Art. 12. Administration.

12.1 La Société est gérée par le conseil d'administration (le Conseil d'Administration) composé d'au moins trois (3) membres; le nombre exact étant déterminé par l'Assemblée Générale. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

12.2 Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale, par décision prise à la majorité des trois quarts (3/4) des Actionnaires présents ou représentés, pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale, par décision prise à la majorité des trois quarts (3/4) des Actionnaires présents ou représentés. Les administrateurs sortants peut/peuvent être réélus.

12.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration.

13.1 Le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

13.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

13.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

13.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

13.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion.

13.6 Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

13.7 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

13.8 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs.

15.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

15.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature individuelle de tout administrateur de la Société ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Confidentialité.

17.1 Sous réserve de l'article 17.3, chacun des Actionnaires s'interdit et doit mettre tout en œuvre pour s'assurer que toutes les personnes qui lui sont liées ou associées s'interdisent, sans l'accord préalable écrit du Conseil d'Administration, de divulguer à toute personne physique, entreprise ou personne morale ou d'utiliser au détriment de la Société ou de l'un des Actionnaires (autrement que dans le cadre d'actions à rencontre de ces parties pour manquement à leurs devoirs et obligations au titre des présents Statuts), toute Information Confidentielle portée à sa/leur connaissance au sujet des affaires de la Société et/ou de ses filiales, ou des projets d'investissement, étant entendu, néanmoins, que les Actionnaires ne sont pas tenus à cette obligation eu égard à des informations:

- (i) qui étaient déjà en leur possession avant de leur avoir été communiquées par le Conseil d'Administration; ou
- (ii) qui deviennent publiques, sans que cela puisse être imputé à leur manquement à ces obligations; ou
- (iii) que le Conseil d'Administration (agissant raisonnablement) juge nécessaire de révéler pour permettre à la Société d'effectuer un Investissement particulier.

17.2 Chaque Actionnaire reconnaît que, sauf disposition contraire, toutes les informations qui lui sont communiquées par le Conseil d'Administration sont confidentielles et que la divulgation de ces informations peut être préjudiciable aux affaires ou aux activités de la Société ou du Conseil d'Administration.

17.3 Nonobstant l'article 17.1, un Actionnaire peut être fondé à divulguer des informations qu'il a reçues et qui se rapportent aux affaires ou aux activités de la Société:

- (i) à ses actionnaires, membres, détenteurs de parts ou associés, selon le cas;
- (ii) à ses conseillers professionnels et auditeurs de bonne foi;
- (iii) s'il y est tenu expressément par la loi, par un tribunal, par les réglementations d'une bourse des valeurs concernée ou toute autre autorité de réglementation, auxquels l'un des Actionnaires ou une personne liée ou associée à un Actionnaire est soumis(e);
- (iv) à des autorités gouvernementales, fiscales ou de réglementation auxquelles cet Actionnaire doit rendre compte et, en particulier, un investisseur (ou tout salarié, représentant ou autre agent d'un Investisseur) peut révéler à toute personne, sans restriction aucune, le régime fiscal et la structure fiscale de la Société, ainsi que tout type de document (y compris des avis ou autres analyses fiscales) qui lui est fourni par le Gérant et qui a trait à ce régime fiscal et à cette structure fiscale; ou
- (v) étant entendu que dans les cas visés aux articles 17.3 (i),

17.3 (ii) et 17.3 (iii) ci-dessus, la divulgation n'est autorisée que si: (i) le destinataire est soumis à une obligation équivalente de confidentialité eu égard à de telles informations et s'est engagé à ne pas faire d'autres divulgations de ces informations; ou (ii) cette divulgation a fait l'objet d'une autorisation écrite préalable du Conseil d'Administration.

17.4 Pour les besoins de cet article, le terme Informations Confidentielles s'entend de toutes informations qui ont été désignées par écrit comme étant confidentielles par le Conseil d'Administration ou qui devraient être considérées comme confidentielles (quel que soit leur mode de transfert ou de transmission ou le support sur lesquelles elles sont stockées), y compris les informations qui se rapportent aux activités, affaires, biens, actifs, pratiques professionnelles, développements, secrets commerciaux, droits de propriété intellectuelle, savoir-faire, personnel, clients et fournisseurs de tout Actionnaire.

Art. 18. Responsabilité des Administrateurs - Indemnisation.

18.1 Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

18.2 Les membres du Conseil d'Administration sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

18.3 La Société indemniserà tout membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 19. Conflit d'intérêts.

19.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

19.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

19.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

(F) Surveillance de la Société

Art. 20. Commissaire(s).

20.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires (le Commissaire) ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le Commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

20.2 Le Commissaire est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le Commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

(G) Exercice social, Bilan

Art. 21. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels.

22.1 Chaque année, avec effet au 31 décembre, le Conseil d'Administration établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes et passifs, et sera accompagné d'une annexe contenant le résumé de tous ses engagements et des dettes des Administrateurs et du/des Commissaire(s) envers la Société, le cas échéant.

22.2 Dans le même temps, le Conseil d'Administration préparera un compte de résultat, qui sera transmis, au moins (1) mois avant la date de l'Assemblée Générale annuelle avec un rapport sur les activités de la Société, au Commissaire qui fera un rapport.

22.3 Au plus tard quinze jours avant l'Assemblée Générale annuelle, tout Actionnaire peut prendre connaissance au siège social de la Société du bilan, du compte de résultat et du rapport du Commissaire.

(H) Répartition des bénéfices

Art. 23. Affectation des Bénéfices.

23.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, de temps à autre.

23.2 L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

23.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

23.4 Un Pacte d'Actionnaires peut établir une politique d'allocation des bénéfices suivant des calculs prédéterminés qui peut lier tous les Actionnaires, à condition qu'il ne contient pas, il n'incite pas ou il ne requiert pas de violations légales.

Art. 24. Droit aux dividendes.

24.1 Après l'affectation des bénéfices au compte de réserve légale ci-dessus, et sous réserve des dispositions de la Loi, si le Conseil d'Administration et/ou l'Assemblée Générale le cas échéant, décide(nt) en conformité avec les lois applicables, de distribuer tous les bénéfices supplémentaires, tous ces bénéfices supplémentaires seront distribués et versés de la manière suivante:

(vi) Les détenteurs des Actions de Catégorie A au moment de cette distribution, au prorata de leur détention, auront droit à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société de (ou des) l'Actif(s) Désigné(s) que les Actions de Catégorie A suivent;

(vii) Les détenteurs des Actions de Catégorie B au moment de cette distribution, au prorata de leur détention, auront droit à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société de (ou des) l'Actif(s) Désigné(s) que les Actions de Catégorie B suivent;

(viii) tout autre montant distribuable non mentionné sous (i) et (ii) ci-dessus peut être distribué aux Actionnaires au moment de cette distribution, au prorata de leur détention.

(H) Dissolution et liquidation

Art. 25. Dissolution et Liquidation.

25.1 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

25.2 Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera, conformément aux conditions fixées par la Loi, réparti équitablement entre les Actionnaires, en tenant compte de tout Pacte d'Actionnaires en vigueur.

(I) Pacte d'actionnaires

Art. 26. Pacte d'Actionnaires.

26.1 Là où un éventuel pacte d'actionnaires (le Pacte d'Actionnaires) contreviendrait aux présents Statuts, et pour autant qu'il ne soit pas dérogés en tout ou en partie aux dispositions de la Loi, les conditions du Pacte d'Actionnaires prévaudront en tout état de cause entre les Actionnaires.

26.2 Au cas où un éventuel Pacte d'Actionnaires prévoirait d'autres restrictions concernant le transfert d'actions, le cédant obtiendra que le cessionnaire adhère à un tel Pacte d'Actionnaires avant le transfert de toutes Actions. Toutes transactions faites sur des Actions qui ne seraient pas exécutées en conformité avec les procédures décrites par le Pacte d'Actionnaires ne seront pas opposables à la Société. La Société refusera d'inscrire dans le registre des actions toutes transactions faites sur les Actions qui n'auront pas été réalisées conformément aux procédures prévues dans le Pacte d'Actionnaires et de reconnaître dans ce cas tout droit aux tiers dans ou contre la Société. Toute tierce partie qui souhaite acquérir des Actions est avertie de suivre les étapes appropriées et de prendre les renseignements nécessaires afin d'établir les restrictions de transferts et exigences dont ferait objet le transfert d'actions envisagé sous le Pacte d'Actionnaires.

26.3 Tout terme en majuscules non défini autrement que dans les Statuts a la signification qui lui est donnée dans le Pacte d'Actionnaire, le cas échéant.

26.4 Pour les besoins du présent article, et de toute référence y relative dans les Statuts, le terme Pacte d'Actionnaires signifie tout pacte d'actionnaires qui peut être conclu et amendé de temps en temps par, entre autres, les Actionnaires et la Société ayant trait, entre autres, aux Actions, à la Société et aux questions connexes.

(J) Dispositions diverses

Art. 27. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 28 Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts."

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: Y. Mann, G. Guissard, F. Pizzio, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 juillet 2011. Relation: LAC/2011/33737. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011110312/455.

(110126537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 14.543.

Koordinierte Statuten nach einer Ausserordentliche Generalversammlung vom 10. Juni 2011, nummer 180 vor dem Notar Jacques DELVAUX, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg-Stadt, absetzen im Handelsregister.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2011107464/13.

(110121740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 31.630.

Koordinierte Statuten nach einer Ausserordentliche Generalversammlung vom 10. Juni 2011, nummer 179 vor dem Notar Jacques DELVAUX, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg-Stadt, absetzen im Handelsregister.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2011107465/13.

(110121732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Intercontinental CDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.334.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliaire

Référence de publication: 2011107467/13.

(110121279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Reliance Power International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 140.017.

Les comptes annuels ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011110243/9.

(110125729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

EREA Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.948.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 4 août 2011

Le 4 août 2011, les Actionnaires de EREA Investissement S.A. ("la Société"), ont pris les résolutions suivantes:

- de confirmer le renouvellement du mandat d'Administrateur de Luxembourg Corporation Company S.A., son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en 2013;

- de confirmer le renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes de CAS Services S.A, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en 2013;

- de nommer CMS Management Services S.A., ayant pour siège social le 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81 525, en tant qu'Administrateur de la Société, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en 2013;

* Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination de la personne suivante en tant que Représentant Permanent de son Administrateur:

Madame Catherine Noens, née le 26 juillet 1975 à Chenée, Belgique et résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que Représentant Permanent de CMS Management Services S.A.

- de nommer T.C.G. Gestion S.A., ayant pour siège social le 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67 822, en tant qu'Administrateur de la Société, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en 2013;

* Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination de la personne suivante en tant que Représentant Permanent de son Administrateur:

Monsieur Fabio Spadoni, née le 2 août 1974 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, et résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que Représentant Permanent de T.C.G. Gestion S.A.;

Luxembourg, le 4 août 2011.

CMS Management Services S.A.

Administrateur

Catherine Noens

Représentant Permanent

Référence de publication: 2011111637/32.

(110128300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.